Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 28/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20151218-lmc190516-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES AIDE DE MINIMIS SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION CHOREUS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L.1511-5;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011,

Vu la demande de soutien de la société Choreus ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental;

Considérant l'intérêt pour le territoire des Yvelines de développer l'implantation de Datacenter de nouvelle génération permettant aux entreprises intervenant dans des secteurs clés (aéronautique, biotechnologies, etc.) de disposer d'infrastructures performantes pour le stockage et le traitement de leurs données numériques ;

Considérant l'intérêt pour le territoire des Yvelines de la réalisation du campus Datacenter qui constitue un projet innovant favorisant l'usage des services numériques et le développement de la compétitivité des entreprises ;

Considérant que le marché de l'hébergement informatique est identifié comme un secteur de reconquête industrielle dans le cadre du plan gouvernemental du commissariat au redressement productif,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à la société d'exploitation qui va être créée par Choreus, notamment avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations, une aide *de minimis* de 200 000 € pour financer l'implantation et le développement d'un Datacenter de nouvelle génération à Aubergenville, sous réserve de la création de cette société d'exploitation.

2015-CD-5-5215: 1/2

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer toute convention nécessaire à la formalisation des engagements de la société d'exploitation dès sa création.

Dit que le versement de l'aide par le Département fera l'objet d'une avance de 80% à la création de la société, sur présentation d'une lettre d'appel de fonds, et le solde à la mise en service du Datacenter, sur présentation des factures justificatives et d'un tableau récapitulatif des investissements, signé et certifié par le représentant légal de la société.

Dit que le financement du Département est conditionné à l'engagement par la société d'exploitation de maintenir son activité dans le département des Yvelines pour une durée minimum de 10 ans.

Dit que la subvention, d'un montant maximum de 200 000 €, sera imputée sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental.